



Atteinte à la vie privée impôts

Par **Marie**, le **13/02/2011** à **03:02**

Bonjour,
L'amie de mon ex-mari est employée au Trésor Public. Mon ex-mari lui a demandé des informations sur mon dossier (paiement ou non de ma taxe d'habitation, de mes amendes, etc). Elle lui a donné toutes les informations relatives à mon dossier. J'estime qu'il s'agit d'une atteinte à la vie privée. Que me conseillez-vous de faire pour faire cesser cette atteinte à ma vie privée ?
Cordialement

Par **amajuris**, le **13/02/2011** à **11:47**

bjr,
si vous êtes sûr de ces faits, un premier courrier au directeur de l'agence du trésor public ou travaille l'amie de votre ex devrait suffire à faire cesser ces agissements.
le plus difficile c'est d'obtenir des preuves de ces agissements.

Par **francis050350**, le **16/03/2011** à **17:26**

Bonjour ,
Non seulement il y a atteinte à la vie privée mais cela relève du pénal si vous arrivez à le prouver . la responsabilité de l'Etat employeur peut être de plus engagée avec demande de réparation en dommages et intérêts.
il ne faut pas hésiter à agir face à ces méthodes .
Si vous avez suffisamment d'éléments et pas forcément de preuve irréfutable , allez voir le Directeur des impôts du département pour ce motif , vous y trouverez quelqu'un qui sera tout à l'écoute surtout si vous lui dites que vous allez vous plaindre à la CNIL (commission informatique et libertés) car le fsic ne peut utiliser ses logiciels qu'à la condition de respecter une sérieuse déontologie à ce sujet. A défaut il risquerait si cela était trop

fréquent de se voir retirer son droit d'utilisation. De plus pour le directeur c'est le moyen de se faire remarquer par sa propre hiérarchie pour démontrer qu'il est intraitable sur ces manquements (je ne voudrai pas être à la place de la copine de votre ex !)

Je suis un ancien inspecteur des impôts et je vous assure que je sais d quoi je parle !!!